

Le PRÉSIDENT: Mais voilà: quand une chose est faite avant que le public n'ait eu l'occasion de protester ou de formuler son opinion, cela devient une injustice.

L'hon. M. MANION: Je crois être en droit d'affirmer que les commissaires des chemins de fer, avant d'atoriser l'abandon d'une ligne, exigeraient que préavis ait été notifié à la région intéressée.

L'hon. M. FULLERTON: Toute personne doit être avertie, pour qu'elle ait ample occasion de saisir la situation.

M. MCGIBBON: Cela, on ne l'a pas fait quant aux trains.

L'hon. M. FULLERTON: Ce n'est pas la même chose.

M. FRASER: Voilà où vous en êtes, monsieur Fullerton: suivant l'exercice normal de vos fonctions, vous soumettez la chose à la Commission des chemins de fer; et alors le public aura l'occasion de la discuter.

L'hon. M. FULLERTON: Exactement.

L'hon. M. MANION: Il me semble qu'aux termes de la Loi des chemins de fer la population doit recevoir un avis convenable.

L'hon. M. FULLERTON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: J'ai invité les membres à me soumettre toutes les questions qu'ils veulent poser. Si l'on veut obtenir certains éclaircissements, c'est le moment.

M. FRASER: Une question m'est venue à l'esprit. Je ne l'ai pas écrite, mais je puis en donner les grandes lignes, afin que les hauts fonctionnaires soient en état de préparer le renseignement. Au cours de la session, on a beaucoup discuté sur les traitements et les frais des membres de l'exécutif. J'aimerais à avoir un tableau comparatif des traitements et des frais des membres de l'exécutif à l'heure actuelle, par comparaison avec l'état préparé en 1931.

Le PRÉSIDENT: La question est raisonnable, je pense. A cette date, nous n'avions étudié que le cas du président et l'on nous avait promis d'opérer certaines réductions. Il serait bon de vérifier la chose et de constater ce qu'on a fait.

Nous allons maintenant lever la séance pour nous réunir demain matin, à onze heures.

Le Comité s'ajourne à 1 heure 5 minutes de l'après-midi pour se réunir le jeudi, 7 juin, à 11 heures du matin.